

Recueil des Arrêtés

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA-2024-15 du 17/04/2024 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-33-20-80 *sans limitation de durée.*
- **Tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

(*) *A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 17-04-2024 : RA-2024-15 – Arrêtés
- 16-04-2024 : RCD-2024-14 – Délibérations du Conseil départemental du 08 avril 2024
- 12-04-2024 : PVCD-2024-13 – Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental du 29 janvier 2024
- 04-04-2024 : RCP-2024-12 – Délibérations de la Commission Permanente du 25 mars 2024
- 03-04-2024 : RA-2024-11 – Arrêtés
- 20-03-2024 : RA-2024-10 – Arrêtés
- 06-03-2024 : RA-2024-09 – Arrêtés
- 21-02-2024 : RA-2024-08 – Arrêtés
- 20-02-2024 : RCP-2024-07 – Délibérations de la Commission Permanente du 12 février 2024

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 17 avril 2024,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

**Les arrêtés, regroupés par Directions,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2024-15

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
2024-01311	Délégation de signature à Mme Stéphanie Brun, Directrice Enfance et Famille	1
Direction Autonomie		
2023-00930	Arrêté conjoint Etat / Département portant mise à jour de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du e) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code.....	9
2024-00932	Renouvellement de l'autorisation de gestion du foyer de Vie de la résidence de Villa Magna géré par l'Association des Paralysés de France Handicap	15
2024-00933	Renouvellement de l'autorisation de gestion du foyer d'hébergement de la résidence de Villa Magna géré par l'Association des Paralysés de France (APF) Handicap	19
2024-01005	Retrait de l'autorisation délivrée à la SARL AXEO 74 pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile à Annecy	23
2024-01025	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Chant du Fier à Thônes (74230)	25
2024-01034	Désignation des membres représentant le Département au sein de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie.....	29
2024-01039	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Salève Glières à Cruseilles (74350).....	31
2024-01082	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Val des Usses à Frangy (74270)	35
2024-01093	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Prairie à Thonon-les-Bains (74200).....	39
2024-01095	Fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes La Lumière du Lac à Thonon-les-Bains (74200)	43
2024-01146	Désignation des agents chargés de l'instruction des candidatures concernant l'appel à projets n° 2023-10349 pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés de 50 places.....	47

2024-01264 Désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence exclusive du Département..... **49**

2024-01265 Désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers concernant l'appel à projets sous compétence exclusive du Département pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs accompagnés de 50 places..... **53**

Direction Enfance Famille

* **2024-00715** Nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny Mont-Blanc »..... **55**

* **2024-01319** Arrêté de nomination de mandataire pour la régie d'avance « Budget Enfance et Famille, Service enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » **57**

Direction Routes

* **2024-01259** Limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 1206 du PR 22+531 au PR 23+217 sur le territoire des communes de Bossey et Collonges-sous-Salève Canton de Saint-Julien-en-Genevois..... **59**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 nommant Mme Stéphanie BRUN dans la fonction de Directrice de la Direction Enfance et Famille à compter du 1^{er} octobre 2021.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BRUN, Directrice Enfance et Famille à l'effet de signer dans la limite des attributions qui lui sont confiées les actes suivants :

- I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions
 - des Titres I et II du Livre II, du Livre III, du Titre II du Livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - des articles L1423-1, L1423-2, L2111-1, L2111-2, L2111-3-1, L2112-1, L3111-11 et L2324-1 à L2324-4, du Livre III, Titre II de la 2^{ème} partie règlementaire du Code de la Santé Publique.
- II- toutes les pièces nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses se rapportant aux affaires dont elle a la charge ;
- III - les marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs et actes d'exécution ;
- IV - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des correspondances aux Elus et aux Préfets ;
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents ;
- des marchés et accords-cadres formalisés ;
- des marchés et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs ;
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Enfance et Famille ;
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée :

I – à M. Romain FONTAINE, Directeur Adjoint Enfance de la Direction Enfance et Famille pour l'ensemble des actes prévus à l'article 1 et dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

II – Et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Romain FONTAINE, à Mme Anne LETORET, Directrice adjointe Protection Maternelle et Infantile / Promotion de la Santé de la Direction Enfance et Famille, et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien DENARIE, Coordinateur Budgétaire de la Direction Enfance et Famille, pour toutes les pièces nécessaires à l'engagement des dépenses et des recettes se rapportant aux attributions de la Direction Enfance et Famille, et aux actions d'instruction administrative qui leur sont nécessaires.

Article 3 Concurrément à Mme Stéphanie BRUN, délégation est donnée :

- I. à Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Direction de l'Autonomie pour toutes les pièces relatives à la procédure de préparation des budgets des établissements et à leur contrôle ; à la procédure d'autorisation de création, d'extension et de modification d'établissements sociaux se rapportant aux attributions de la Direction Enfance et Famille ;
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly PESENTI, et dans les mêmes conditions à Mme Véronique SALFATI, Directrice-Adjointe de la Direction de l'Autonomie.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01311-AI
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

2/7

Article 4 Sous la surveillance et l'autorité de Mme Stéphanie BRUN, délégation est donnée :

I. à Mme Cécile AUJALEU, Chef de service au « ODPE/CRIP » :

Pour les affaires relevant du Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes :

- 1) Pour les décisions administratives nécessaires à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation de la population et des personnes concernées par les situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- 2) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure de recueil et le cas échéant, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes prévues à l'article L 226-3 du CASF ;
- 3) Pour toutes les pièces ayant valeur de décision administrative entrant dans le cadre de la procédure d'accès aux documents administratifs relevant du recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes ;
- 4) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
- 5) Pour toutes les pièces ayant valeur de décision administrative entrant dans le cadre du secrétariat de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance prévues à l'article L 226-3-1 du CASF ;
- 6) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

II. à Mme Laurence GIL, Responsable technique du service « ODPE/CRIP – unité Evaluation » :

- 1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 2) En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Cécile AUJALEU, pour les points I.1), I.2), I.3), I.4), I.5), du présent article 4.

III. à Monsieur Michel DENIS, Chef de Service « Accueil Mineurs Isolés » :

- Pour les affaires relevant du Service Accueil Mineurs Isolés :

- 1) Pour les décisions prises sur le fondement de l'article L 222-5 3° et dernier alinéa et de l'article L 223-2 et R 211-11 du CASF ;
- 2) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
- 3) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
- 4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
- 5) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

Accusé de réception en préfecture
0074-207400017-20240323-20240115-CAJ
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en préfecture : 08/04/2024
3 / 7

6) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CRESPEL, Adjoint au chef de service pour les points IV.1), IV.2), IV.3), IV.4) du présent article 4.

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

IV. à Madame Céline CRESPEL, Adjoint au Chef de service « Accueil Mineurs Isolés » :

- 1) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF;
- 2) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil ;
- 3) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels concernant les mineurs et les jeunes majeurs et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
- 4) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports concernant les mineurs et les jeunes majeurs autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
- 5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DENIS, pour les points III.1), III.2), III.3), et III.4) du présent article 4.

V. à Mme Nathalie PRADIER, Chef de service « Adoption et Pupilles » :

Pour les affaires relevant du service « Adoption et Pupilles » :

- 1) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure d'instruction et de vérification de la validité des décisions d'agrément en vue d'adoption ;
 - 2) Pour toutes les pièces relatives à la procédure d'autorisation et de déclaration de fonctionnement des organismes servant d'intermédiaires pour l'adoption ;
 - 3) Pour les décisions d'admission des Pupilles prévues à l'article L 222-5 2° du CASF ;
 - 4) Pour les décisions prises sur le fondement de l'article L 222-5 dernier alinéa du CASF ;
 - 5) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
 - 6) Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L 226-4 du CASF ;
 - 7) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
 - 8) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais s'y rapportant ;
 - 9) En cas d'absence de Mme Anne PATARD, responsable technique.
- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01311-AI
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

4 / 7

VI – à Mme Anne PATARD, Responsable technique du service « Adoption et Pupilles » :

- 1) Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
- 2) Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil ;
- 3) Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des pupilles de l'Etat et des jeunes majeurs, et en général, pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
- 4) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des Pupilles de l'Etat autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
- 5) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 6) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PRADIER, pour le point V.7 présent article 4.

VII – à Mme Sophie GEVAUD, Nathalie PRADIER, Claire SFOGGIA, Delphine BRAUD, Yasmine HEMISSI-COLLIN et Nathalie ZABAY, correspondants CNAOP (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles) pour l'établissement des procès-verbaux prévus à l'article L 224-5 du CASF et pour les courriers à destination des mères de naissance dans le cadre d'un mandat CNAOP.

VIII - à Mme Corinne VOEGELIN, Chef de service « Accueil Familial et Tiers » :

Pour les affaires relevant du service Accueil Familial et Tiers :

- 1) Pour les états de mandatements récapitulatifs des rémunérations, allocations et indemnités versées aux assistants familiaux, aux personnes tiers dignes de confiance, aux personnes délégataires de l'autorité parentale, et au titre de l'accueil durable et bénévole et du parrainage ainsi que pour toutes les pièces justificatives nécessaires pour en effectuer le paiement ;
- 2) Pour les actes afférents à la stipulation et à l'exécution, le cas échéant à la résiliation, des contrats de travail des assistants familiaux accueillant des enfants placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 3) Pour les décisions de la majoration de rémunération prévue à l'article L 423-13 et D 423-1 à 423-2 du CASF ;
- 4) Pour toutes les autorisations de dépassement des allocations et indemnités versées aux assistants familiaux employés par le service ;
- 5) Pour toutes les décisions de placement et de retrait de placement en famille d'accueil et notamment tous les actes afférents à la stipulation et à l'exécution, le cas échéant à la résiliation, des contrats d'accueil prévus à l'article L 421-10 du CASF, établis pour les assistants familiaux accueillant des enfants placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 6) Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, lorsque ces transports sont effectués par les assistants familiaux ;

Accusé de réception en préfecture
074-227460017-20240328-2024-01344-A
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

5 / 7

7) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

IX - à Mme Alexandra POCHAT-BARON, Responsable administrative du service « Accueil Familial et Tiers », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne VOEGELIN, Chef de Service et de Mme Nathalie PRADIER, pour les points VIII.1 du présent article 4.

X - à Mme Françoise BUISSIER, Responsable technique du service « Accueil Familial et Tiers », pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

XI - à Mme Sabine QUESDEVILLE, Chef du service « Prévention et Protection » :

Pour les affaires relevant du Service « Prévention et Protection » :

- 1) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure d'instruction des dossiers relevant de la Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ) et du REAAP ;
- 2) Pour toutes les pièces entrant dans la procédure d'instruction des placements dans les établissements et lieux de vie et d'accueil installés hors département ;
- 3) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

XII – à Mme Eva CARBONERO, Chargé d'Ingénierie Sociale : Chargée en ingénierie sociale et juridique :

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

XIII – à Mme Marie JACQUOT, Responsable de la Plateforme départementale du service « Prévention Protection » :

- Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01311-AI
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

6 / 7

Article 5 Concurrément à Mme Stéphanie BRUN, délégation est donnée à :

I - Mme Anne LETORET, Directrice Adjointe Protection Maternelle et Infantile / Promotion de la Santé de la Direction Enfance et Famille, pour signer :

- 1) Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions des articles L.1423-1, L.1423-2, L.2111-1, L.2111-2, L.2113-1, L.2112-1, L.3111-11 et L.2324-1 à L.2324-4 du Livre III, Titre II de la 2ème partie réglementaire du Code de la Santé Publique ;
- 2) Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des chapitres I et IV du titre II, du livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne les assistants maternels et familiaux ;
- 3) Les marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que leurs actes modificatifs et actes d'exécution ;
- 4) Les rapports de stage et les ordres de mission, concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

II – En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Anne LETORET, et pour les actions de promotion de la santé, à Mme Stéphanie GARIN, Chef de service « Administration Générale ».

III - En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Anne LETORET, à Mme Sylvie FAVRE, Chef du service « Modes d'Accueil » de la Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile / Promotion de la Santé pour les actes et décisions relevant du chapitre I et IV du titre II, du livre IV du Code de l'Action Sociale et des Familles, en ce qui concerne les assistants maternels et familiaux.

Article 6 L'arrêté n°2023-08641 du 19 septembre 2023 est abrogé.

Article 7 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 28 mars 2024

Martial SADDIER,
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01311-AI
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

7/7

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CC - DA / CC

Arrêté conjoint Etat / Département n° 2024-00930

Portant mise à jour de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du e) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté Etat/Département n°23-00972 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du e) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Haute-Savoie, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de la Haute-Savoie d'une part, et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat d'autre part;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'action sociale et des familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté Etat/Département n°23-00972 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés. Elle sera revue annuellement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département de la Haute Savoie

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Acte publié sur internet le 17 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-00930-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur général adjoint de l'action sociale et des solidarités, Madame la directrice enfance famille, Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est ainsi que Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le **28 MARS 2024**

Le Préfet,



Le Président du Conseil départemental,

Martial SÄDDIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

ANNEXE

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le président du Conseil départemental et le préfet de la Haute Savoie prenant en charge des enfants et adolescents

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	EPDA LE VILLAGE DU FIER	740015060	SATEO	740017876
				ACCUEIL URGENCE MARMOTTES	740017876
				MELEZEES	740017876
				EDELWEISS	740017876
		LES LUCIOLES	740017876		

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-00930-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

ANNEXE

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le président du Conseil départemental et le préfet de la Haute Savoie prenant en charge des enfants et adolescents

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	EPDA LE VILLAGE DU FIER	740015060	AJJ DES USSES	740017876
				FRISON ROCHE	740017876
				AEMOH BASSIN ANNECIEN	740017876
				SEJOURS SOUVENIRS	740017876
				SAI	740017876
				JEUNES MAJEURS	740017876
				SALSA	740017876
				PRELUDE	740017876
				LES ADRETS	740017876
				ESQUISSE AJJ	740017876
				VDA	740017876
				SSVA	740017876
AEMOH 1 BONNEVILLE	740017876				
GROUPE ADO BONNEVILLE	740017876				
AEMOH 2 LA ROCHE SUR FORON	740017876				

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-00930-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

ANNEXE

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le président du Conseil départemental et le préfet de la Haute Savoie prenant en charge des enfants et adolescents

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	MDEF	740015052	SAEP AJA AJJ	En cours
				SADVA AJA AJJ	En cours
				POLE ADO AJJ	740014857
2024	2 nd semestre	Association Les Etoiles d'Hestia	730784741	AEP AJA AJJ	En cours
				AJJ REPERES	740015714
				AJJ BONNEVILLE	740018080
2024	2 nd semestre	Fondation d'Auteuil	750720526	AJJ RUMILLY	740018098
				AEMOH RUMILLY	740018072
2024	2 nd semestre	Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie	730784659	RELIANCES AJJ AJA TRAJETS	740017553
				RELIANCES AGIR AEMOH	740017561
				RELIANCES AGIR TEMPS COMPLET	740017561
				RELIANCES ACCUEIL D'URGENCE	740015995
				RELIANCES RESO + RESO AEMOH	740017579

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-00930-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

ANNEXE

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le président du Conseil départemental et le préfet de la Haute Savoie prenant en charge des enfants et adolescents

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	AJJ ENVOL	740017603
				AJJ TEMPO	740018122
2025	1 ^{er} semestre	Fondation COGNACQ-JAY	750720468	AJJ TREMPAIN	740017611
				ME Cognacq-Jay - AJJ	740014741
2028	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION A. RETIS	740011929	SEMOH CHABLAIS	740011945
				SEMOH ANNECY	740012034
				SEMOH GENEVOIS	740012059
				AEMO Bassin Annécien	740019740
				AEMO Arve	740019732
				AEMO Annemasse Thonon	740019757
2028	2 nd semestre	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE	730784659	AEMO Genevois	740019773
				AEMO Chablais	740019765
				MDE Internat	740784970
		ASSOCIATION CAPSO	740000534	AJJ Picasso	740014873

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-00930-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

ARRÊTÉ

2024-00932

Portant :

**Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du foyer de vie de la résidence Villa Magna géré par
l'association APF France Handicap pour une durée de
15 ans ;**

**et changement de dénomination de la structure en
EANM/Foyer de vie de la résidence Villa Magna pour
tenir compte de la nomenclature des établissements et
services sociaux et médico-sociaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, L312-8 relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-324 du 8 mars 2007, portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée Départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019 -2023 ;

Vu l'arrêté n°09-2092 du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2009 portant autorisation pour la gestion du Foyer de vie de la résidence Villa Magna,

Vu l'arrêté n°12-03666 du Président du Conseil Général en date du 9 juillet 2012 relatif à la transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie ;

Vu l'arrêté n° 21-03107 du 8 juillet 2021 portant cession de l'autorisation de gestion du foyer d'hébergement et du foyer de vie détenue par l'association Oser Y Croire au bénéfice de l'association APF France Handicap ;

Acte publié sur internet le 17 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240403-2024-00932-AI
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024 1/1

Considérant l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) ;

Considérant l'évaluation externe réalisée en mai 2023 pour le foyer d'hébergement et le foyer de vie gérés par l'association APF France Handicap et transmise le 8 septembre 2023 par l'association ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, sont favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le Foyer de vie héberge et accompagne des adultes en situation de handicap (déficience motrice avec ou sans troubles associés) dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, et dont l'état de santé ne nécessite pas de soins permanents. Ces personnes peuvent participer à des activités quotidiennes d'animation sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement en date du 31 mars 2009 délivrée pour la gestion de l'EANM/foyer de vie de la résidence Villa Magna, est renouvelée. La capacité totale est de 19 places d'hébergement permanent.

Article 2 :

La présente autorisation prend en compte la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap (**EANM/Foyer de vie** de la résidence Villa Magna).

Article 3 :

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31 Mars 2024. Son prochain renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme présentées dans l'annexe sur le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Accusé de réception en préfecture (CS)
074-227460017-2024040312024-00992-AI
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

2 / 4

Article 6 :

Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le 03 AVR. 2024

MARTIAL SADDIER

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240403-2024-00932-AI
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

3/4

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : APF France HANDICAP
 Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui
 N° FINESS EJ : 75 0719239
 Statut : 61 – Association Loi 1901 R.U.P

Etablissement : FOYER DE VIE DE LA RESIDENCE « VILLA MAGNA »
 Adresse : 6 rue Léon Bourgeois – 74100 VILLE LA GRAND
 N° FINESS ET : 74 0012349
 Ancienne catégorie : [382] Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Nouvelle catégorie : [449] Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	[936] Accueil Foyer de vie AH	[11] Héberg. Comp. Inter.	[420] Déf. moteur avec troubles	19	Arrêté n°09-2092

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Présent arrêté
1	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	[11] Héberg. Comp. Inter.	[414] Déficience motrice	19	Arrêté n°2024-00932

Accusé de réception en préfecture
 074-227400017-20240403-2024-00932-AI
 Date de télétransmission : 09/04/2024
 Date de réception préfecture : 09/04/2024

ARRÊTÉ

2024-00933

Portant :

**Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du Foyer d'hébergement de la résidence Villa Magna
géré par l'association APF France Handicap pour une
durée
de 15 ans ;**

**et changement de dénomination de la structure en
EANM/Foyer d'hébergement de la résidence Villa
Magna pour tenir compte de la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, L312-8 relatif à l'obligation d'évaluation interne et externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-324 du 8 mars 2007, portant diverses dispositions relatives à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée Départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019 -2023 ;

Vu l'arrêté n°09-2092 du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2009 portant autorisation pour la gestion du Foyer d'hébergement de la résidence Villa Magna.

Vu l'arrêté n°12-03666 du Président du Conseil Général en date du 9 juillet 2012 relatif à la transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie ;

Acte publié sur internet le 17 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Vu l'arrêté n°15-00704 du Président du Conseil Général en date du 11 février 2015 portant transformation d'une place de foyer d'hébergement en foyer de vie.

Vu l'arrêté n° 21-03107 du 8 juillet 2021 portant cession de l'autorisation de gestion du foyer d'hébergement et du foyer de vie détenue par l'association Oser Y Croire au bénéfice de l'association APF France Handicap ;

Considérant l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) ;

Considérant l'évaluation externe réalisée en mai 2023 pour le foyer d'hébergement et le foyer de vie gérés par l'association APF France Handicap et transmise le 8 septembre 2023 par l'association ;

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, sont favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le Foyer d'hébergement héberge et accompagne des adultes en situation de handicap (déficience motrice avec ou sans troubles associés) qui exercent une activité professionnelle pendant la journée, en ESAT.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement en date du 31 mars 2009 délivrée pour la gestion de l'EANM/ foyer d'hébergement de la résidence Villa Magna, est renouvelée. La capacité totale est de 7 places d'hébergement permanent et d'une place d'accueil temporaire mixte.

Article 2 :

La présente autorisation prend en compte la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap en **EANM/Foyer d'hébergement** de la résidence Villa Magna.

Article 3 :

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31 Mars 2024. Son prochain renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240403-2024-00933-AI
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

2 / 4

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) dont les modifications sont en cours.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anncy, le **03 AVR. 2024**
MARTIAL SADDIER
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240403-2024-00933-AI
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024 3/4

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : APF France HANDICAP
 Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui
 N° FINESS EJ : 75 0719239
 Statut : 61 – Association Loi 1901 R.U.P

Etablissement : FOYER D'HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE« VILLA MAGNA »
 Adresse : 6 rue Léon Bourgeois – 74100 VILLE LA GRAND
 N° FINESS ET : 74 0014527
 Ancienne catégorie : [382] Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Nouvelle catégorie : [449] Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	[897] Hébergement Ouvert AH	[11] Héberg. Comp. Inter.	[420] Déf. moteur avec troubles	7	Arrêté n°09-2092
2	[658] Accueil temporaire AH	[11] Héberg. Comp. Inter.	[420] Déf. moteur avec troubles	1	Arrêté n°09-2092

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Présent arrêté
1	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	[11] Héberg. Comp. Inter.	[414] Déficience motrice	7	Arrêté n°2024-00933
2	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	[40] Acc temporaire AH	[414] Déficience motrice	1	Arrêté n°2024-00933

Accusé de réception en préfecture
 074-227400017-20240403-2024-00933-AI
 Date de télétransmission : 09/04/2024
 Date de réception préfecture : 09/04/2024

4 / 4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le titre 3 et le titre 4 du livre II, le titre 1^{er} du livre III et particulièrement les articles L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations, et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47 relatif aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile modifiant les articles L313-1-2 et L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au régime d'autorisation desdits services,

Vu la délibération n°CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'autonomie 2019-2023,

Vu l'arrêté départemental n°16-03956 en date du 11 juillet 2016 portant autorisation de la SARL AXEO 74,

Vu le jugement rendu par le tribunal de commerce de Thonon-les-Bains en date du 1^{er} mars 2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la SARL AXEO 74,

Considérant le courriel du 10 mars 2024 par lequel Madame Maréva DUMAS, gérante de la SARL AXEO 74, informe le département de la Haute-Savoie de la cessation des activités de la SARL AXEO 74 en date du 11 mars 2024,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement n°2016-03956 du 11 juillet 2016 délivrée à la société SARL AXEO 74 pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile est retirée à compter du 11 mars 2024.

Article 2 :

Le présent retrait d'autorisation sera traduit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 3 :

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le **28 MARS 2024**



MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01005-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 / 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 26 juillet 2023 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LE CHANT DU FIER

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 27 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LE CHANT DU FIER** à THÔNES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LE CHANT DU FIER	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent	73,00 €	74,76 €
Prix de journée hébergement temporaire	81,03 €	82,99 €
Prix de journée moins de 60 ans	93,60 €	95,36 €
Prix de journée accueil de jour	55,88 €	55,88 €
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée avec repas	36,61 €	36,61 €
Prix de journée accueil de jour à la ½ journée sans repas	31,56 €	31,56 €
Accueil de jour pour personnes en situation de handicap	74,43 €	74,43 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LE CHANT DU FIER, est arrêtée à hauteur de **722 667,90 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	72 380
Valorisation des points GIR en capacité pleine	92 794,87
Forfait dépendance	722 667,90 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	29,22 €	28,84 €
Tarif GIR 3 / 4	18,55 €	18,30 €
Tarif GIR 5 / 6	7,87 €	7,76 €

Accueil de jour	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	19,48 €	19,53 €
Tarif GIR 3 / 4	12,37 €	12,40 €
Tarif GIR 5 / 6	5,25 €	5,26 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE CHANT DU FIER se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	722 667,90 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	262 788,33 €
Participations des hors départements à déduire	54 714,29 €
Participations des usagers à déduire	8 676,67 €
TOTAL	396 488,62 €

Arrondi annuellement à : **396 492 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01025-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 MARS 2024

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01025-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2024-01034

Désignation des membres représentant le
Département au sein de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale des Personnes
Handicapées de la Haute-Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 146-4 ;
Vu la loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° CD-2021-040 du Conseil Départemental du 12 juillet 2021, portant élection de Monsieur Martial SADDIER, en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
Vu la convention constitutive du GIP-MDPH 74 signée le 22 décembre 2005 et ses avenants successifs ;
Vu l'arrêté n°2023-10354 du 28 novembre 2023 désignant les membres représentant le Département au sein de la Commission Exécutive MDPH 74 ;
Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2024, les membres représentant le Département au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Haute-Savoie sont désignés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-10354 du 28 novembre 2023 susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité,
Madame la Directrice de l'Autonomie,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21 MARS 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental de la
Haute-Savoie

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-01034-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Annexe à l'arrêté du 21 mars 2024

**Membres représentant le Département
au sein de la Commission Exécutive de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées de la
Haute-Savoie
A compter du 1^{er} avril 2024**

Elus	Mme BOUCHET Estelle	Conseillère départementale
	Mme BEURRIER Chrystelle	Conseillère départementale
	M. BOCCARD Bernard	Conseiller départemental
	Mme GAY Agnès	Conseillère départementale
	Mme GONZO-MASSOL Valérie	Conseillère départementale
	Mme LEI Josiane	Conseillère départementale
	Mme MAURIS Odile	Conseillère départementale
	Mme MUGNIER Magali	Conseillère départementale
Administratifs	M. RACH Bernard	Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité
	Mme BRUN Stéphanie	Directrice de l'Enfance et de la Famille
	Dr LETORET Anne	Médecin Directrice Adjointe – Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé – Direction de l'Enfance et de la Famille
	Mme PESENTI Nelly	Directrice de l'Autonomie
	Mme SALFATI Véronique	Directrice Adjointe de l'Autonomie
	M. ALAMPI Francesco	Directeur de l'Inclusion, Emploi et Habitat

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240321-2024-01034-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD SALEVE GLIERES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 28 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD SALEVE GLIERES**, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

Site de CRUSEILLES EHPAD du Salève	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	70,93 €	71,84 €
Prix de journée moins de 60 ans	91,56 €	92,71 €

Site de GROISY EHPAD des Glières	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement	71,00 €	71,94 €
Prix de journée moins de 60 ans	91,63 €	92,80 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD SALEVE GLIERES, est arrêtée à hauteur de **849 563,90 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	108 180
Valorisation des points GIR en capacité pleine	109 089,08
Forfait dépendance	849 563,90 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,59 €	23,85 €
Tarif GIR 3 / 4	14,97 €	15,14 €
Tarif GIR 5 / 6	6,35 €	6,42 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD SALEVE GLIERES se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	849 563,90 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	235 371,34 €
Participations des hors départements à déduire	63 201,56 €
Participations des usagers à déduire	19 422,76 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 094,78€
Recettes des moins de 60 ans à déduire	7 550,95 €
TOTAL	515 922,51 €

Arrondi annuellement à : **515 928 €**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01039-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 / 3

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 MARS 2024

MARTIAL SADDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01039-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

2024-01082

Portant fixation des tarifs et du forfait dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LE VAL DES USSES à Frangy (74270)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu la convention tripartite signée le 1 janvier 2016 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LE VAL DES USSES

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 27 octobre 2023

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'**EHPAD LE VAL DES USSES**, géré par le CIAS DU VAL DES USSES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LE VAL DES USSES	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent <i>Chambre 1 lit</i>	75,90 €	77,00 €
Prix de journée hébergement permanent <i>Chambre 2 lits</i>	73,66 €	74,73 €
Prix de journée hébergement temporaire	83,35 €	84,57 €

Acte publié sur internet le 17 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01082-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

1/3

EHPAD LE VAL DES USSES Moins de 60 ans	Tarifs moyens 2024	Tarifs à compter du 1^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent <i>Chambre 1 lit</i>	96,16 €	97,17 €
Prix de journée hébergement permanent <i>Chambre 2 lits</i>	93,92 €	94,90 €
Prix de journée hébergement temporaire	103,61 €	104,74 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LE VAL DES USSES, est arrêtée à hauteur de **588 309,88 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	73 700
Valorisation des points GIR en capacité pleine	75 542,50
Forfait dépendance	588 309,88 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	23,45 €	23,34 €
Tarif GIR 3 / 4	14,88 €	14,81 €
Tarif GIR 5 / 6	6,31 €	6,28 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LE VAL DES USSES se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01082-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 / 3

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	588 309,88 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	156 456,90 €
Participations des hors départements à déduire	85 253,05 €
Participations des usagers à déduire	1 950,82 €
Participations des non bénéficiaires APA à déduire	8 301,79€
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires à ajouter	0,00 €
TOTAL	336 347,32 €

Arrondi annuellement à : **336 348 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **28 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01082-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

3/3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et les Hôpitaux du Léman, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 30 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD LA PRAIRIE, géré par les Hôpitaux du Léman, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LA PRAIRIE	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent <i>pour les résidents entrés jusqu'au 30 avril 2021 inclus</i>	63,05 €	63,77 €
Prix de journée hébergement permanent <i>pour les résidents entrés à compter du 1^{er} mai 2021</i>	66,98 €	67,73 €
Prix de journée pour les bénéficiaires de l'aide sociale	66,98 €	67,73 €
Prix de journée moins de 60 ans	85,44 €	86,15 €

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LA PRAIRIE, est arrêtée à hauteur de **675 202,26 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	86 700
Valorisation des points GIR en capacité pleine	86 700,00
Forfait dépendance	675 202,26 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	22,58 €	22,58 €
Tarif GIR 3 / 4	14,33 €	14,33 €
Tarif GIR 5 / 6	6,08 €	6,08 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA PRAIRIE HDL se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	675 202,26 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	213 697,23 €
Participations des hors départements à déduire	29 437,88 €
Participations des usagers à déduire	1 624,82 €
TOTAL	430 442,32 €

Arrondi annuellement à : **430 440 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01093-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **28 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01093-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

3/3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R.314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillants des personnes âgées

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2024-0003 du 29 janvier 2024 arrêtant le budget primitif 2024 de la politique départementale en faveur de l'Autonomie

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2024-00545 portant fixation de la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2024 à 7,79 €

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et les Hôpitaux du Léman, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 30 octobre 2023

Considérant la capacité autorisée et installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD LA LUMIÈRE DU LAC, géré par les Hôpitaux du Léman, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

EHPAD LA LUMIÈRE DU LAC	Tarif moyen 2024	Tarif à compter du 1 ^{er} avril 2024
Prix de journée hébergement permanent <i>pour les résidents entrés jusqu'au 30 avril 2021 inclus</i>	61,26 €	61,66 €
Prix de journée hébergement permanent <i>pour les résidents entrés à compter du 1^{er} mai 2021</i>	70,91 €	71,32 €
Prix de journée pour les bénéficiaires de l'aide sociale	70,91 €	71,32 €
Prix de journée moins de 60 ans	91,78 €	92,17 €

Acte publié sur internet le 17 avril 2024

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/SERVICE OSMS

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01095-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

1/3

Article 2 :

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2024 de l'EHPAD LA LUMIÈRE DU LAC, est arrêtée à hauteur de **396 710,53 €**.

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	50 940
Valorisation des points GIR en capacité pleine	50 940,00
Forfait dépendance	396 710,53 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sont fixés comme suit :

EHPAD	Tarif Moyen 2024	A compter du 1 ^{er} avril 2024
Tarif GIR 1 / 2	22,58 €	22,61 €
Tarif GIR 3 / 4	14,33 €	14,35 €
Tarif GIR 5 / 6	6,08 €	6,09 €

Article 4 :

Le forfait global dépendance pour l'année 2024, à la charge du Département de la Haute-Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LA LUMIÈRE DU LAC se décompose comme suit :

Base de Calcul des Tarifs Journaliers (BCTJ)	396 710,53 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) <i>à déduire</i>	104 668,03 €
Participations des hors départements <i>à déduire</i>	40 496,56 €
Participations des usagers <i>à déduire</i>	1 753,95 €
TOTAL	249 791,99 €

Arrondi annuellement à : **249 792 €**

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01095-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2 / 3

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Annecy, le **28 MARS 2024**

MARTIAL SADDIER

Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01095-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

3 / 3

ARRÊTÉ

N°2024-01146.

Désignant les agents chargés de l'instruction des candidatures concernant l'appel à projets n°2023-10349 pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés de 50 places

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et les articles R.313-5 et R.315-5-1 relatif à l'instruction des candidatures ;

Vu l'avis d'appel à projets du Conseil départemental de la Haute-Savoie n°2023-10349 du 12 décembre 2023, pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés de 50 places;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations des instructeurs sur le fondement de l'article R.313-5 du CASF;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la Directrice de l'Autonomie et de Madame la Directrice Enfance Famille;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés instructeurs, les personnes suivantes, en vue d'instruire les candidatures de l'appel à projets n°2023-10349 du 12 décembre 2023, pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés de 50 places :

Madame Sabine QUESDEVILLE, cheffe du service Prévention/Protection, Direction Enfance Famille, qui assurera le pilotage du groupe d'instructeurs ;

Madame Céline CRESPEL, adjointe au chef de service, service Accueil Mineurs Isolés, Direction Enfance Famille ;

Madame Cécile AUJALEU, cheffe du service ODPE/CRIP, Direction Enfance Famille ;

Madame Carole CHARPINE, Madame Roselyne FRECHET, chargées du suivi et de la tarification des établissements relevant du secteur Enfance-Famille, Service Offre sociale et médico-sociale, Direction de l'Autonomie, qui assureront l'analyse financière pour tous les dossiers présentés.

Article 2 : Ces désignations ne valent que pour leur unique objet.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux instructeurs et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240328-2024-01146-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

2/2

ARRETE N° 2024-01264

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence exclusive du Département.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social et l'article L.149-1 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-14, relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n°21-05116 du 4 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°21-04130 du 9 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

Vu les désignations des représentants du Département amenés à siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu les candidatures présentées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), par le Conseil Technique des Directeurs et Services de la Haute-Savoie (CTDESI), la délégation du Secours Catholique et l'association GAIA 74, pour siéger à la commission en qualité de représentants d'associations des usagers, avec voix délibérative ;

Vu les candidatures présentées par l'organisation professionnelle des employeurs associatifs des secteurs social, médico-social et sanitaire « NEXEM », l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), l'Association des Directeurs aux services des Personnes Agées (AD-PA), pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations suivantes sur le fondement de l'article R.313-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Savoie et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets pour la création d'établissements et services médico-sociaux, placée auprès du Président du Département de la Haute-Savoie, est composée de huit membres permanents à voix délibérative et de deux membres permanents à voix consultative.

Article 2 :

La composition de la commission, présidée par le Président du Département de la Haute-Savoie, ou son représentant, est fixée comme suit :

→ Membres avec voix délibérative :

- **Le Président du Département de la Haute-Savoie, Monsieur Martial SADDIER ou son représentant, Mme Chrystelle BEURRIER ;**
- **Trois représentants du Département, désignés par le Président du Département :**

Mme Estelle BOUCHET, titulaire.
Mme Josiane LEI, suppléante.

M. Bernard BOCCARD, titulaire.
Mme Agnès GAY, suppléante.

Arrêté n° 2024-01264
Acte publié sur internet le 17 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240403-2024-01264-AI
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

1 / 3

hautesavoie.fr

M. Bernard RACH, Directeur Général Adjoint chargé de l'Action Sociale et de la Solidarité, **titulaire**,
Mme Stéphanie BRUN, Directrice Enfance Famille, suppléante.

➤ **Quatre représentants d'usagers :**

Dont 1 représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, désigné par le Président du Département sur proposition du CDCA :

Mme Mireille BELLANGER, **titulaire**.
M. Jean-Philippe RENNARD, suppléant.

Dont 1 représentant d'associations de personnes handicapées, désigné par le Président du Département sur proposition du CDCA :

Mme Anne-Marie DEVILLE, représentant l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés de Haute-Savoie (UDAPEI 74), **titulaire**.
Mme Joëlle PETIT-ROULET, représentant l'Association Alliance paralysie cérébrale des Alpes (ALPYSIA), suppléante.

Dont 1 représentant d'associations du secteur de la Protection de l'Enfance, désigné après appel à candidature :

Mme Sylvie LELIZOUR, représentant le CDTESI, **titulaire**.
M. Eric LEPAGE, membre du CDTESI, suppléant.

Dont 1 représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales, désigné après appel à candidature :

Mme Véronique MALHOMME / Directrice de Pôle Santé, représentant l'association GAIA 74, **titulaire**.
Le représentant du secours catholique, suppléant.

→ **Membres avec voix consultative :**

➤ **2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs de personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés par le Président du Département :**

Mme Nathalie CHAULEUR, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), **titulaire**.
Mme Elodie DEBACQ, représentant l'association AD-PA, suppléante.

M. Patrick HAMARD, représentant l'association NEXEM, **titulaire**.
M. Loïc SURGET, représentant départemental de l'URIOPSS, suppléant.

Article 3 :

A cette composition et pour chaque appel à projet, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R.313-1 du CASF. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 4 :

Les membres permanents désignés dans le présent arrêté devront transmettre au secrétariat de la commission placée auprès du Département, une « déclaration d'absence de conflit d'intérêts » dans les conditions prévues à la convocation pour la commission d'information et de sélection et qu'ils recevront en amont (15 jours minimum avant la réunion de la commission). Cette convocation comportera, en outre, la date de la réunion et le lieu, l'ordre du jour comportant un timing indicatif, une copie du règlement intérieur de la commission, un formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérêts, ainsi que les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets sera rendu accessible aux membres.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anancy, le 03 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

ARRETE N° 2024-01265

Désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers concernant l'appel à projets sous compétence exclusive du Département pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs accompagnés de 50 places.

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-14, relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2023-10349 du 12 décembre 2023 pris dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.313-1-1 I du CASF pour la création d'un centre d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés de 50 places ;

Vu l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie N° 2024-01264 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers des appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence exclusive du Département ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations suivantes sur le fondement de l'article R.313-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Savoie et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets, placée auprès du Président du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, est composée de huit membres non permanents, dits « experts » et uniquement à voix consultative, spécialement désignés pour l'examen des projets déposés au titre de l'appel à projets cité aux présents visas.

Article 2 :

Sont nommés membres non permanents en qualité d'experts avec voix consultative :

→ Au titre des personnes qualifiées :

Mme Caroline NOBLES, Conseillère Technique Insertion, Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie (Ministère de la Justice), **titulaire**.

Monsieur Romain FONTAINE, Directeur adjoint Enfance, Direction Enfance Famille, **titulaire**.

→ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

M. André KELLER, pour l'Association Union Départementale des Familles de Haute-Savoie (UDAF 74), **titulaire**.

Mme Evelyne CHEVALIER, pour le Comité Alexis Danan, **titulaire**.

→ Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers du Département de la Haute-Savoie :

Monsieur Michel DENIS, Chef de service, Service Accueil Mineurs Isolés, Direction Enfance Famille, **titulaire**.

Monsieur Francis LESIEUR, Directeur Territorial d'Action Sociale du Bassin Annécien, Conseil départemental de Haute Savoie, **titulaire**.

Madame Véronique SALFATI, Directrice Adjointe de l'Autonomie, **titulaire**.

Arrêté n° 2024-01265

Acte publié sur internet le 17 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20240403-2024-01265-AI
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

1 / 2

hautsavoie.fr

Article 3 :

Le mandat des membres non permanents de la commission ainsi désignés est valable uniquement pour l'appel à projets cité aux présents visas.

Article 4 :

Les membres non permanents désignés dans le présent arrêté devront transmettre au secrétariat de la commission placée auprès du Département, une « déclaration d'absence de conflit d'intérêts » dans les conditions prévues à la convocation pour la commission d'information et de sélection qu'ils recevront en amont (15 jours minimum avant la réunion de la commission). Cette convocation comportera, en outre, la date de la réunion et le lieu, l'ordre du jour comportant un timing indicatif, une copie du règlement intérieur de la commission, un formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérêts, ainsi que les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets sera rendu accessible aux membres.

Article 5 :

Les membres non permanents désignés dans le présent arrêté peuvent prendre part aux échanges portant sur les projets présentés en commission mais ne peuvent pas prendre part au vote.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 03 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n° 14-08008 du 04 décembre 2014 instituant une régie d'avance ,

Vu l'arrêté modificatif de la régie n°20-00527 en date du 03 février 2020 modifiant l'appellation de la régie PPE Arve Faucigny-Mont Blanc désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service enfance, DIRECTION Territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc,

Vu l'arrêté de la nomination de la régisseuse n°14-08083 en date du 11 décembre 2014,

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 12 février 2024,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 février 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Madame VALTAT Mélanie, domiciliée à MONT SAXONNEX;

Est nommée mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale Arve Faucigny-Mont Blanc » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :



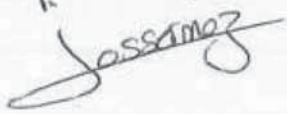

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 23 février 2024

<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER</p> <p>Par ordre LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Stéphanie BRUN</p>	<p>LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
<p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>LE MANDATAIRE - Mme VALTAT Mélanie (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'arrêté n°23-00383 en date du 25 janvier 2023 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées aux projets éducatifs à la Direction Enfance Famille- Bassin Annécien – « Régie d'avances Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu l'arrêté n°23-00523 en date du 01 février 2023 nommant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie d'avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » ,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire et du régisseur en date du 05/03/2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER :

Madame BULOUE Alison, domiciliée à Annecy, mandataire numéro 16 ;

Est nommée mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Bassin Annécien » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :


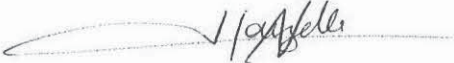

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Les dépenses sont payées selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

A Annecy, le 27/03/20204

<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Martial SADDIER</p> <p>Par ordre LA DIRECTRICE ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Stéphanie BRUN</p>	<p>LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
<p>LE MANDATAIRE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>MANDATAIRE N° 16 - Mme BULOY Alison (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> <u>Buloy</u></p>

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L131-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté n° 92/07 du 06/01/1992 du Président du Conseil départemental, limitant la vitesse sur la RD 1206 du PR 22+845 au PR 24+310, sur le territoire de la commune de Bossey,
Vu la demande présentée en vue de modifier les bornes de la section où la vitesse est actuellement limitée sur la RD 1206, sur le territoire des communes de Bossey et Collonges-sous-Salève,
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/03/2024,

Considérant la configuration des lieux, notamment la présence de l'échangeur entre la RD 1206 et la voie communale « chemin des Bornants »,

Considérant la présence du lieu-dit « Pierre-Grand » et son interaction avec la RD 1206,

Considérant l'analyse technique par les services sur cette portion de la RD 1206,

Considérant qu'une limitation de la vitesse maximale autorisée sur la RD 1206 serait de nature à accroître la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'y régler la circulation de tous les véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Mesure générale

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 1206, du PR 22+531 au PR 23+217, est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et entretenue par les services du Département.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté n° 92-07 du 06/01/1992 est abrogé.

Article 4 : Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Anney, le 05 AVR. 2024

Le Président,

Martial SADDIER



Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 17/04/2024